

NOTES SUR LES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	2
1.00 UTILITÉ DES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES	2
2.00 TYPES DE CONVENTIONS IMPLIQUANT LES ACTIONNAIRES D'UNE ENTREPRISE ..	3
2.01 Procuration se rapportant à l'exercice du droit de vote	3
2.02 Contrat de prête-nom	3
2.03 Convention de vote ou d'entiercement (pooling agreement)	3
2.04 Convention d'achat-vente	4
2.05 Convention entre actionnaires	4
2.06 Convention unanime d'actionnaires	4
3.00 CONTENU DE LA CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES	4
3.01 Régie de la société	4
3.02 Régie des actionnaires	5
3.03 Retrait d'un actionnaire (vente du vivant)	5
3.04 Offre de prise de contrôle	6
3.05 Décès d'un actionnaire	6
3.06 Financement	6
3.07 Évaluation des actions	7
3.07.01 Valeur recherchée	7
3.07.02 Mode d'évaluation	7
3.08 Dépositaire	8
CONCLUSION	8



.....
www.edilex.com

INTRODUCTION

Afin de s'organiser, conformément à sa loi habilitante (fédérale ou provinciale), l'entreprise constituée en personne morale de droit privé (la compagnie), doit émettre des actions dans le but de constituer son capital. Les actions émises comportent un ensemble de droits (droit de vote, droit de participer aux profits (dividendes), droit de participer au partage du reliquat des biens), qui confèrent souvent à leurs détenteurs (actionnaires), un rôle important au sein de l'entreprise qui les émet. La régie des droits attribués aux actionnaires d'une personne morale joue souvent un rôle déterminant dans la destinée d'une telle entreprise. Dans le but de bien encadrer ce rôle, un ensemble d'instruments juridiques a vu le jour. Le texte qui suit se propose de faire un bref survol de ces différents instruments, dont le plus important est, sans contredit, la convention entre actionnaires.

1.00

UTILITÉ DES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Afin de maintenir un bon équilibre opérationnel, l'entreprise, dont le capital est restreint à un petit nombre d'actionnaires, doit dans le cours de ses activités non seulement bien performer économiquement, mais aussi satisfaire les attentes de ses actionnaires, .

Afin que chacun des actionnaires soient assurés que l'entreprise et ses co-actionnaires adopteront une ligne de conduite précise, lors d'une prise de décision quelconque, on fait généralement appel à la convention entre actionnaires, comme l'instrument juridique de choix pour produire un tel résultat.

En guise d'illustration des nombreux points sensibles, qui font partie du vécu d'une entreprise constituée en personne morale, mentionnons les points suivants:

- a) ~ l'exercice du droit de vote;
- b) ~ l'élection des administrateurs;
- c) ~ la déclaration de dividendes;
- d) ~ l'appel de nouveaux capitaux;
- e) ~ l'invalidité d'un actionnaire-employé de l'entreprise;
- f) ~ le décès d'un actionnaire;
- g) ~ le retrait volontaire ou forcé d'un actionnaire;
- h) ~ l'offre de prise de contrôle;
- i) ~ l'évaluation des actions.,

Afin de créer le climat de confiance entre les actionnaires qui sera essentiel à sa réussite et sa survie, la liste qui précède illustre bien les principaux points sur lesquels une convention entre actionnaires doit s'attarder, .

2.00 TYPES DE CONVENTIONS IMPLIQUANT LES ACTIONNAIRES D'UNE ENTREPRISE

2.01 Procuration se rapportant à l'exercice du droit de vote

Cette convention permet à l'actionnaire de voter, par l'entremise d'un fondé de pouvoir, tant aux assemblées des actionnaires, qu'aux assemblées annuelles et spéciales. Il existe toutefois une restriction au droit de voter par procuration à l'égard des compagnies créées en vertu de la loi provinciale. En effet, il arrive à l'occasion, que le vote par procuration soit expressément exclu par les lettres patentes ou les statuts de la compagnie.

La procuration doit suivre certaines modalités précises, si l'entreprise est constituée en vertu de la loi provinciale ou fédérale. Un exemple de formule de procuration se trouve au document B01.200 du *Formulaire de droit commercial*. Notons également, qu'il est loisible à l'actionnaire de nommer plusieurs fondés de pouvoir, soit pour l'ensemble des actions ou soit pour une partie de celles-ci.

La durée de la procuration est variable; elle peut être ponctuelle (tant au niveau fédéral que provincial), ou indéterminée (au niveau provinciale). La révocation est possible en tout temps, notamment par la participation de l'actionnaire à l'assemblée.

2.02 Contrat de prête-nom

Lorsqu'une personne cherche à éviter la divulgation de sa détention d'actions au sein d'une société par actions, la pratique la plus répandue à cet égard consiste à faire appel à une tierce personne appelée «prête-nom». Celle-ci se substitue au véritable propriétaire, pour les fins de l'immatriculation des actions concernées dans les différents registres apparaissant dans le livre de la société. On peut retrouver un modèle de contrat de prête-nom au document B02.800 du *Formulaire de droit commercial*.

2.03 Convention de vote ou d'entiercement (pooling agreement)

La convention de vote revêt la forme la plus simplifiée parmi les conventions entre actionnaires, en ce qu'elle effectue une seule opération juridique. En effet, cette convention opère un transfert d'actions entre un actionnaire détenteur et un dépositaire choisi. Le dépositaire agit à titre de mandataire et est, par ce fait, chargé de voter les actions des actionnaires qu'il détient.

Cependant, le dépositaire n'est pas libre de voter d'après sa propre volonté. Il doit se conformer aux directives des actionnaires. Signalons en outre, que le dépositaire ne peut

voter, en lieu et à la place des actionnaires, qu'aux assemblées des actionnaires et non pas aux assemblées annuelles et spéciales.

2.04 Convention d'achat-vente

La convention d'achat-vente (buy-sell agreement) est sans contredit la plus répandue. Elle s'intéresse principalement aux mécanismes d'achat et de vente, tant au décès que du vivant des actionnaires. On y prévoit un mécanisme de vente au décès, en plus de quelques mécanismes d'évaluation des actions, de financement et parfois de fiducie.

2.05 Convention entre actionnaires

La convention entre actionnaires contient la totalité des dispositifs d'achat-vente que l'on retrouve dans la convention précédente, en plus de contenir une série de dispositions, qui viendront régir le comportement des actionnaires. Un tel document se veut généralement plus ambitieux, en ce qu'il tente de prévoir et de contrôler le comportement des actionnaires au sein de la compagnie. Sur ce point, on s'intéresse principalement à son droit de vote, les apports qu'il est appelé à faire à la compagnie et les modalités afférentes à ceux-ci.

2.06 Convention unanime d'actionnaires

Un dernier type de convention est la convention unanime d'actionnaires. L'intérêt de cette convention relève de la possibilité qu'elle accorde aux actionnaires, de restreindre une parcelle ou encore, la totalité des pouvoirs des administrateurs, abolissant du fait même, le conseil des administrateurs. Effectivement, la convention unanime des actionnaires peut contenir toutes les clauses contenues dans une convention entre actionnaires, en plus de prévoir un certain nombre de clauses se rapportant à la régie de la société. Un modèle détaillé de ce type de convention se trouve au document B02.500 du *Formulaire de droit commercial*.

3.00 CONTENU DE LA CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

La convention entre actionnaires doit son utilité au fait qu'elle contribue à la bonne gestion d'une entreprise et à la résolution de nombreux problèmes qui, en l'absence de solutions ordonnées, peuvent nuire sérieusement au bon fonctionnement de cette dernière.

Nous avons isolé dans cette partie les éléments principaux devant se retrouver dans une convention entre actionnaires. Parmi ces éléments nous identifions d'abord la régie de la société, la régie des actionnaires, les hypothèses du retrait d'un actionnaire, d'une offre de prise de contrôle et du décès d'un actionnaire, suivi des modes de financement, de l'évaluation des actions et enfin, du rôle du dépositaire.

3.01 Régie de la société